

<b>DEPARTEMENT DU JURA</b> <b>Arrondissement de Lons le Saunier</b> <b>Canton de Moirans en Montagne</b> <b>Mairie d'Onoz</b>	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 11 mars 2020</b>
Nombre de conseillers en exercice : 6 Nombre de conseillers présents : 5 Nombre de conseillers votants : 5 Absent(s) : Excusé (s) : 1  Date de convocation : 25/02/2020 Date d'affichage : 18/03/2020	L'an deux mil vingt le onze mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RASSAU Jean-Noël, Maire en exercice. <u>Présents</u> : Mesdames BESSONNAT et LANAUD Messieurs BLAZSCZYNSKI, RASSAU et TONNAIRE. <u>Absent excusé</u> : Monsieur LIECHTI <u>Absent(s)</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur BLAZSCZYNSKI Laurent

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### **07-2020 Objet : Projets cession de terrains**

La parcelle ZD 49 d'une superficie de 13a et 10ca, de nature jardin a été récemment acquise par la commune auprès des Domaines dans le cadre de la succession de Monsieur Daniel VERDOT, au même titre que la parcelle forestière ZH25 d'une superficie de 39a et 60ca.

Montant global de l'acquisition : 820,00€ hors frais de notaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu que la commune n'avait pas pour objectif de conserver dans son patrimoine la parcelle ZD 49, et que celle-ci ferait l'objet d'une cession à Monsieur Paul BESSONNAT, lequel exploite depuis plusieurs années le foncier.

Afin de donner suite à ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la cession de la parcelle ZD 49 située au lieu-dit « Curtil Billod », d'une superficie de 13 a et 10 ca au profit de Monsieur Paul BESSONNAT, cession qui s'effectuerait au prix de 420.00 € hors frais de notaire, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la cession de la parcelle ZD 49 au lieu-dit « Curtil Billod », d'une contenance de 13 a et 10 ca au profit de Monsieur Paul BESSONNAT
- fixe le prix de cette cession à 420.00 euros
- dit que les frais de notaire relatif à cette cession restent à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

### **08-2020 Objet : Approbation du compte administratif 2019 – Budgets principal et annexe**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-François TONNAIRE 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Noël RASSAU maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		289 489.63	46 790.56		46 790.56	289 489.63
Opérations de l'exercice	171 370.29	225 213.38	115 343.80	69 424.86	286 714.09	294 638.24
<b>TOTAUX</b>	<b>171 370.29</b>	<b>514 703.01</b>	<b>162 134.36</b>	<b>69 424.86</b>	<b>333 504.65</b>	<b>584 127.87</b>
Résultats de clôture		343 332.72	92 709.50			250 623.22
Restes à réaliser						

TOTAUX CUMULES	0,00	343 332.72	92 709.50			250 623.22
RESULTATS DEFINITIFS						<b>250 623.22</b>
<b>BUDGET ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés	8 852.29			25 632.42	8 852.29	25 632.42
Opérations de l'exercice	21 138.64	31 469.24	68 718.22	87 569.07	89 856.86	119 038.31
TOTAUX	29 990.93	31 469.24	68 718.22	113 201.49	98 709.15	114 670.73
Résultats de clôture		1 478.31		44 483.27		45 961.58
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1 478.31		44 483.27	0,00	45 961.58
RESULTATS DEFINITIFS						<b>45 961.58</b>
<b>CUMUL BUDGET COMMUNAL + BUDGET ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés	8 852.29	289 489.63	46 790.56	25 632.42	55 642.85	315 122.05
Opérations de l'exercice	192 508.93	256 682.62	184 062.02	156 993.93	376 570.95	413 676.55
TOTAUX	201 361.22	546 172.25	230 852.58	182 626.35	432 213.80	728 798.60
Résultats de clôture	0,00	344 811.03	48 226.23		0,00	296 584.80
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	344 811.03	48 226.23		0,00	296 584.80
RESULTATS DEFINITIFS						<b>296 584.80</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **09-2020 et 10-2020 Objet : Approbation des comptes de gestion 2019**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **11-2020 Objet : Affectation du résultat 2019 – budget principal**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 343 332.72 €

Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		53 843,09
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		289 489,63
C. Résultat à affecter		343 332,72
D. Solde d'exécution d'investissement		-92 709,50
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00
<b>Besoin de financement</b>		-92 709,50
<b>Affectation</b>		343 332,72
1) affectation en réserves R1068 en investissement		92 709,50
2) H Report en fonctionnement R002		250 623,22
DEFICIT REPORTE D002		0,00

### **12 – 2020 Objet : Affectation du résultat 2019 – budget annexe eau**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
Un excédent d'exploitation de : 1 478.31 €  
Un déficit d'exploitation de : 0.00 €

<b>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice</b>		
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont B. Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs		10 330,60
C. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif (si déficit) R002 du compte administratif (si excédent)		-8 852,29
D. Résultat à affecter		1 478,31
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement		44 483,27
f. Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00
<b>Besoin de financement</b>		0,00
<b>Affectation</b>		1 478,31
1) affectation en réserves R1064 en investissement		0,00
2) affectation en réserves R1068 en investissement		0,00
3) Report en exploitation R002		1 478,31
DEFICIT REPORTE D002		0,00

### **13-2020 Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable 2019**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune d'Onoz

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**14-2020 Objet : Travaux au gîte communal – choix de l'entreprise****M TONNAIRE Jean-François ne prend pas part au vote pour cette question**

Compte tenu des constats effectués quant au vieillissement de certains équipements du gîte communal, de la dynamique de location enregistrée ces 3 dernières années ainsi que des projets portés par différents acteurs du territoire en matière de développement touristique, il a été envisagé d'engager des travaux de réfection et de réaménagement des locaux.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise TONNAIRE Raphaël pour ces travaux qui consisteront à:

- Changer les papiers peints et refaire les peintures des plafonds et des plinthes
- Remplacer le revêtement de sol
- Changer les appareils de chauffage par des équipements plus performants et plus économiques,
- Réfection de la salle de bain avec si possible une douche à l'italienne,
- Renouveler les équipements de la cuisine et les compléter,
- Renouveler pour tout ou partie le mobilier (couchages, armoires de rangement, penderie...),
- Remplacer la barrière du jardin,
- Repenser la décoration.

Le devis présenté s'élève à 16 396.82 € TTC

Il conviendra d'ajouter au montant de ces travaux, la fourniture des équipements de la cuisine (mobilier, appareils électroménagers, le mobilier pour couchage et rangement), et quelques fournitures.

Au regard des délais nécessaires pour choisir certains matériaux, des délais moyens d'approvisionnement des matières et des enregistrements de réservations, il est proposé de planifier les travaux après la saison à savoir sur les mois d'octobre et novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de M. TONNAIRE Jean-François qui s'est retiré,

- accepte le devis proposé par l'entreprise TONNAIRE Raphaël pour un montant de 16 396.82 € TTC
- dit que ces travaux pourront débuter courant octobre ou novembre 2020.

**Objet : Adduction eau potable**

Le secteur concerné par les travaux étant situé en Espaces Naturels Sensibles, la réglementation en vigueur imposait une étude d'incidence sur les milieux, étude réalisée par les services Natura 2000.

Par ailleurs, la présence d'une zone humide sur une partie de la zone de travaux, fait que la loi sur l'eau impose également de respecter différentes réglementations en partant du principe: Eviter, Réduire, Compenser

Compte tenu des conclusions de l'étude d'incidence, et des contraintes réglementaires liées à la loi sur l'eau, Monsieur le Maire a décidé l'organisation d'une réunion technique en présence des services de la DDT, des services Natura 2000, des services du Département, d'Ed' Tech (gestionnaire des équipements en eau potable) et du Maître d'Œuvre.

Cette réunion avait pour objectif d'échanger quant à la nature réelle des obligations réglementaires et d'étudier les possibilités de dérogation compte tenu du caractère des travaux ainsi que les différents scénarios techniques et budgétaires.

Après consultation des différentes parties, il a été décidé de travailler la modélisation budgétaire de chacun des scénarios.

En fonction des enjeux notamment budgétaires et des contraintes techniques, il pourrait être envisagé de demander à rencontrer Monsieur le Préfet et ses services afin de pouvoir obtenir un assouplissement de la réglementation au regard de la nécessité d'assurer la continuité du service public à savoir la distribution de l'eau potable aux populations.

**15-2020 Objet : Mise en place d'un emploi de vacataire****Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'effectuer le ménage des locaux communaux (mairie, salle des fêtes et gîte communal)

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : recrutement.**

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

De charger Monsieur le maire de procéder au recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le maire.

#### **Définition des missions :**

- Ménage des bureaux et de la salle de réunion de la Mairie.
- Ménage de la salle des fêtes : autant que de besoin à raison de 2 heures par intervention.
- Ménage du gîte: autant que de besoin et en fonction de son occupation

#### **Article 2 : rémunération.**

La rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 13 euros nets de l'heure.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de Mairie et Monsieur le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

#### **16-2020 Objet : Subventions aux associations – année 2020**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, fixe le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2020 selon la répartition suivante :

Associations	Subventions 2020 en €
Entraide	80
AS Collège Orgelet	40
Club Bellevue	70
Club Lacuzon	70
Coop Scolaire Primaire	100
Coop Scolaire Maternelle	100
Epicerie Sociale	80
FSE Collège Orgelet	50
Banque Alimentaire	80
Bouts d'Choux	50
Téléthon	50
ADMR	50
APF	50
ACCA Onoz	80
CIAS Halte Répît	150 (don)

#### **17-2020 Objet : Acquisition de foncier forestier**

Compte tenu des problèmes sanitaires rencontrés sur les plantations d'épicéas et notamment les attaques de scolytes, plusieurs propriétaires privés de fonciers forestiers ont mis en exploitation certaines de leurs parcelles.

N'ayant pas pour objectif de replanter, certains d'entre eux ont pris contact avec Monsieur le Maire afin de savoir si la commune pouvait être intéressée pour acquérir ces dernières.

Certaines de ces parcelles étant contiguës à des parcelles forestières communales soumises au régime forestier, leur acquisition au-delà d'enrichir le patrimoine commun, pourraient faire l'objet d'une intégration dans le foncier forestier soumis au régime forestier, le plan d'aménagement devant être travaillé durant l'exercice 2020 avec les services de l'ONF.

Ces opérations permettraient de compléter celles réalisées ces derniers mois et porteraient sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Localisation	Superficie m <sup>2</sup>	Offre achat (€)
ZA15	La Douraye	10 040	<b>6 204.54 € hors frais de notaire (ces derniers demeurant à la charge de la commune, l'acquéreur)</b>
ZA17		2 620	
ZB33	Sur la Cuette	3 940	
ZC4		2 080	
ZE27	Sur les Arberettes	1 640	
ZE6	Sur la Quarrée	16 920	
ZE9		7 300	
ZI5	En Beaume Noire	2 180	
ZL42		1 600	
Parcelles	Localisation	Superficie m <sup>2</sup>	
ZM3	En Thiel	11 360	<b>783.90 € hors frais de notaire (ces derniers demeurant à la charge de la commune, l'acquéreur).</b>
ZM52		6 060	

Il conviendra d'ajouter à ces montants d'acquisition les frais de notaire correspondants.

Au regard des opérations réalisées ou en cours et de ce projet d'acquisitions supplémentaires, le programme global représenterait une superficie totale de 110 460 m<sup>2</sup>.

Si ces opérations étaient confirmées, nous pourrions envisager l'intégration de plusieurs parcelles au régime forestier et élaborer par la suite les programmes pluriannuels de travaux pour plantation.

Il conviendra alors de travailler avec les services de l'ONF et d'autres partenaires tels que Natura 2000 afin de décider des essences à planter et selon quelles modalités en intégrant les différents paramètres en lien avec les conséquences du réchauffement climatique.

En parallèle, des demandes de subventions seront faites auprès de différents partenaires tels que le Département voir d'autres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner une suite favorable aux sollicitations des propriétaires des fonciers forestiers des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre à ces propriétaires les offres d'achat correspondantes, sur la base des estimations de l'ONF et telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les frais de notaire correspondants aux opérations d'acquisition seront à la charge de la commune, l'acquéreur,
- Dit que les crédits nécessaires aux acquisitions soit 6 988.44 € ainsi que les frais de notaire correspondants seront inscrits au budget en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'acquisition des parcelles auprès des études notariales concernées et à signer tout document et acte se rapportant à ces acquisitions.

### **18-2020 Objet : Forêt communale : îlots de sénescence, contrat Natura 2000**

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des parcelles concernées et le plan de financement prévisionnel du projet d'îlots de sénescence adossé à un contrat Natura 2000

- *Récapitulatif des parcelles et subvention prévisionnelle*

Îlots de sénescence	N° parcelle	Surface de l'îlot (ha)	Montant mini total surface + arbres (€)	Montant maxi plafonné par îlots (4000€/ha)
Îlot 1 (les Bourlaches)	28	2,98	8 960 €	11 920 €
Îlot 2 (bois de Musia)	4	1,46	4 420 €	5 840 €
Îlot 3 (Forêt de Vaucluse)	40	1,38	4 160 €	5 520 €
Îlot 4 (L'Epineux)	12/13/14	4,45	13 400 €	17 800 €
<b>Total</b>		<b>10,27</b>	<b>30 940 €</b>	<b>41 080 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

- autorise la création de 4 îlots de sénescence dans la forêt communale d'Onoz ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention de ce projet dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en milieux forestiers ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

Séance levée à 22 heures 45

Pour extrait et certification conforme,

Le Maire  
Jean-Noël RASSAU